

Gouvernement du Québec

**Décret 1437-2018, 12 décembre 2018**

CONCERNANT le versement d'une subvention maximale de 1 334 195 \$ à la Ville de Drummondville, d'une subvention maximale de 1 015 983 \$ à la Ville de Saint-Hyacinthe et d'une subvention maximale de 1 131 677 \$ à la Ville de Vaudreuil-Dorion, au cours de l'année financière 2018-2019, pour la desserte policière de ces villes par la Sûreté du Québec au cours de l'année 2019

ATTENDU QUE les villes de Drummondville, de Saint-Hyacinthe et de Vaudreuil-Dorion seront desservies par la Sûreté du Québec au cours de l'année 2019;

ATTENDU QUE, conformément au premier alinéa et au paragraphe 5<sup>o</sup> du deuxième alinéa de l'article 7 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (chapitre M-22.1), la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation veille à la bonne administration du système municipal dans l'intérêt des municipalités et de leurs citoyens et, à cette fin, elle doit notamment aider et soutenir les municipalités dans l'exercice de leurs fonctions;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation à octroyer une subvention maximale de 1 334 195 \$ à la Ville de Drummondville, une subvention maximale de 1 015 983 \$ à la Ville de Saint-Hyacinthe et une subvention maximale de 1 131 677 \$ à la Ville de Vaudreuil-Dorion, au cours de l'année financière 2018-2019, pour la desserte policière de ces trois villes par la Sûreté du Québec au cours de l'année 2019;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6) tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Sécurité publique et de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation :

QUE la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation soit autorisée à octroyer une subvention maximale de 1 334 195 \$ à la Ville de Drummondville, une subvention maximale de 1 015 983 \$ à la Ville de Saint-Hyacinthe et une subvention maximale de 1 131 677 \$ à la Ville de

Vaudreuil-Dorion, au cours de l'année financière 2018-2019, pour la desserte policière de ces villes par la Sûreté du Québec au cours de l'année 2019.

*Le greffier du Conseil exécutif,*

YVES OUELLET

69822